



## Déclaration du SNUipp-FSU

**CAPD du 15 juin 2017**

Le changement de gouvernement amène comme à chaque fois son lot d'annonces concernant l'école et l'exercice du métier d'enseignant, qui suscitent inquiétudes et interrogations de nos collègues : organisation de la semaine scolaire, remise en cause du PDMQDC et de ses conditions d'exercice, CP dédoublés en éducation prioritaire, redoublement etc. La précipitation avec laquelle ces nouvelles mesures se mettent en place déstabilise et désorganise le fonction des écoles.

La clarification est nécessaire pour exercer sereinement notre travail dans les meilleures conditions c'est pourquoi nous vous avons adressé un courrier relatif à la mise en œuvre des CP réduits dans le département de l'Oise et la situation des personnels.

En effet, sur une circonscription est imposé aux collègues de ne pas mettre en œuvre la réduction des effectifs en CP même quand les locaux le permettent et contre l'avis des équipes concernées.

Nous souhaitons que la possibilité soit laissée aux équipes d'expérimenter la réduction des effectifs en CP quand les possibilités matérielles le permettent tout en donnant des garanties aux enseignant-e-s concerné-e-s et volontaires quant à leur poste et leur position administrative au sein de l'école.

Pour le SNUipp-FSU, les postes créés pour mettre en place la mesure des « CP à 12 » sont des postes d'adjoints rattachés à l'école et qui ne doivent pas être fléchés.

Les PMC ne doivent pas être contraints à prendre un poste en classe en CP (ou CP-CE1) en REP+. Les collègues PMC actuellement dans les écoles ont postulé sur un poste clairement étiqueté et une mission particulière et ne peuvent donc être contraints à effectuer d'autres missions sans que cela fasse l'objet d'une évolution de leur poste (mesure de carte). Dans ce cas et pour cette année les collègues PMC qui refuseraient de prendre un CP réduit doivent pouvoir participer à la seconde phase du mouvement et avoir une mesure de carte scolaire pour le mouvement 2018. Là où les équipes trouvent le dispositif utile, il doit être maintenu avec les nouveaux moyens.

De plus, les effectifs des classes de « CP réduits » doivent être extraits des moyennes des effectifs de l'école pour qu'il n'y ait pas d'impact en matière de carte scolaire.

La création des classes de « CP réduits » devra s'accompagner d'une réévaluation de la situation des écoles concernées en matière de décharge de direction et de bonification indiciaire en cas de changement de groupe.

De plus, nous souhaitons avoir une clarification sur le volume de décharge pour les direction en fonction des dispositifs existants au sein de l'école : ULIS, UPEAA, etc.

Pour les changements de département, le volume du mouvement complémentaire piloté au niveau national a été fixé à 18 mutations, ce qui est une goutte d'eau comparativement aux demandes non satisfaites. Aucun collègue de l'Oise n'en fait partie et qui plus est ces décisions ont été prises sans réunir un groupe de travail avec les représentants du personnel. Dans l'Oise, nous comptons près de 175 demandes d'Exeat. Nous vous demandons d'accepter un maximum d'Exeat.

Pour ce qui est de la seconde phase du mouvement et de la phase d'ajustement, nous vous demandons des précisions sur le calendrier départemental, les modalités de communication à destination des collègues concernés.

Pour finir, nous remercions les services de la qualité des documents communiqués.